



LES RELATIONS AVEC LE CFA HP

Le CFA est à la disposition des apprentis pour tous renseignements ou questions concernant le contrat d'apprentissage.

Les obligations de l'apprenti vis-à-vis du CFA :

1. Remplir le livret d'apprentissage élaboré par le CFA avec son maître d'apprentissage
2. Participer aux réunions organisées par le CFA (tables rondes, visites en entreprises...)
3. Se rendre au conseil de Perfectionnement du CFA s'il est élu représentant de sa promotion.

LE CFA DE L'HOSPITALISATION VOUS PROPOSE PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

- **Diplôme d'État d'Infirmier**
(conventions avec plusieurs IFSI du Languedoc Roussillon)
- **Diplôme d'État Aide soignant**
(en cours d'ouverture avec plusieurs IFAS)
- **Master Gestion des Etablissements de Santé**
(CESEG-HP / Université Montpellier I)
Parcours Management Stratégique des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux
- **Master Droit des Etablissements de Santé**
(CEERDS / Université Montpellier I)
Parcours Droit des Etablissements Sanitaires Sociaux et Médico-sociaux
Parcours Droit pharmaceutique



Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter:

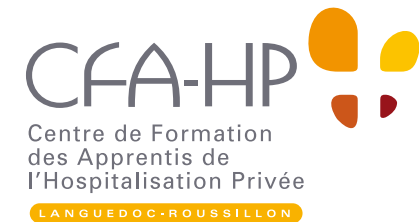
Directrice , Cécile BELTRAN
Responsable administrative , Laurence AUPERRIN
Secrétaire administrative, Monique BLANCHARD

Maison de l'Hospitalisation Privée

55 avenue Clément Ader • 34174 Castelnaud le Lez cedex
Tél : 04 99 51 22 30 • Fax : 04 67 64 39 64 • cfa-hp@fhp-lr.com

La MHP regroupe les organismes de formation de l'Hospitalisation Privée des métiers de la santé :

- Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides Soignants IFSI et IFAS (Castelnaud le Lez et Perpignan).
 - C.F.A : Centre de Formation des Apprentis.
 - F.C.S. : Formation Conseil Santé



LE CFA DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE

GUIDE DE L'APPRENTI

Statut de l'apprenti
Ses obligations
Ses droits
Les relations avec le CFA

STATUT DE L'APPRENTI

L'apprenti est un jeune travailleur en première formation professionnelle alternée lié à son employeur par un contrat d'apprentissage.

C'est un contrat de travail de type particulier qui est écrit et enregistré par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

SES OBLIGATIONS

PRÉSENCE EN COURS

Le CFA fournit chaque trimestre les relevés d'absences à l'employeur dans la mesure où la présence de l'apprenti est obligatoire à tous les cours.

Toute absence injustifiée peut engendrer une retenue sur salaire.

L'apprenti est tenu de se présenter aux épreuves du diplôme préparé.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Comme tout salarié, vous devez respecter le règlement intérieur et les conditions de travail de l'entreprise (horaires de travail, règles d'hygiène et sécurité, convention collective).

L'employeur doit être prévenu de toute modification du planning de cours.

Lorsque vous n'êtes ni en formation, ni en congé, vous êtes à la disposition de l'employeur et devez donc vous rendre sur votre lieu de travail.

Les Recrutements se font par une sélection sur dossier à partir d'un recrutement national. Un entretien de motivation, ou un test peut être envisagé en fonction des résultats de la pré-sélection (nombre d'étudiants limité à une quinzaine par option).

Les contrats d'apprentissage peuvent être signés avec des établissements de soins sur l'ensemble du territoire français : entre trois mois avant et trois mois après le début du cycle de formation.

SES DROITS

COUVERTURE SOCIALE/CAF

En tant que salarié, vous relevez du régime général de la Sécurité Sociale (CPAM). Si avant la signature de votre contrat vous avez souscrit au régime de sécurité sociale étudiant vous devez demander dans les plus bref délais :

- Une lettre de rejet auprès de la CPAM
- Le rembourseant auprès de l'URSSAF

Ensuite, vous devez envoyer vos demandes de remboursement de soins auprès de la CPAM directement.

En cas de maladie, d'accident du travail, vous bénéficiez des remboursements d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale comme tout salarié.

Précisez votre statut d'apprenti à la CAF car ceci peut engendrer une augmentation de vos aides au logement.

SALAIRE

Votre salaire est calculé en pourcentage du SMIC ou du SMC

Année d'apprentissage	18/20 ans	21 ans et +
1ère année	41%	53% du SMIC ou SMC
2ème année	49%	61% du SMIC ou SMC
3ème année	65%	78% du SMIC ou SMC

Vous avez droit à 5 semaines de congés payés pour 12 mois de contrat d'apprentissage.

LES AIDES AU TRANSPORT

Vous pouvez bénéficier grâce à la carte «apprenti» remise par le CFA de réductions significatives sur vos transports.

- un nombre illimité de déplacements quotidiens en TER sur le trajet domicile-travail et 50% de réduction sur tous les autres voyages dans la région.

- dans certaines villes des réductions complémentaires sur les transports en commun (ex : Montpellier).

SES DROITS (SUITE)

LA REPRESENTATION DES APPRENTIS AU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Le conseil de perfectionnement est une instance qui a pour compétence les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA : déroulement des formations, ouverture et fermeture de sections, projet d'établissement, objectifs et contenu des formations conduisant aux diplômes, résultats aux examens ...

Des représentants des apprentis sont nommés et assistent à ces réunions de conseil de perfectionnement.

RÉSILIATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties durant les deux premiers mois de l'apprentissage.

Passé ce délai, la résiliation du contrat ne peut intervenir que sur accord express et bilatéral de l'apprenti et de l'employeur ou, à défaut, être prononcé par le conseil des prud'hommes en cas de faute grave ou de manquements répétés de l'une des parties à ses obligations.

REDOUBLEMENT

En cas de redoublement ou d'échec à l'examen, le contrat peut-être prolongé pour une durée de 1 an au plus avec accord de l'employeur, sinon le contrat est rompu.